

Amélioration de l'habitat et assainissement non collectif

Sylvie BOUDRE – Office de l'eau
Jean-Yves LAMBERT - DEAL



Le cadre réglementaire

Depuis la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les communes de Martinique sont compétentes dans le domaine de l'assainissement. Elles, ou leurs groupements, délimitent après enquête publique:

- les zones d'assainissement collectif (AC) où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration dans des stations de traitements et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- les zones relevant de l'assainissement non collectif (ANC) où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

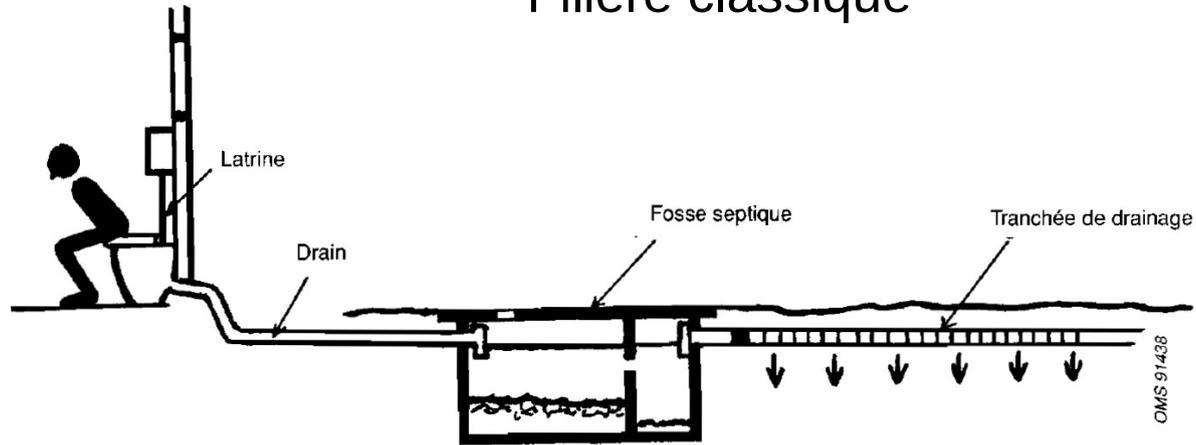
La définition de l'ANC

- «Une installation d'assainissement non collectif (ANC) assure la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées »
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale 20Eh

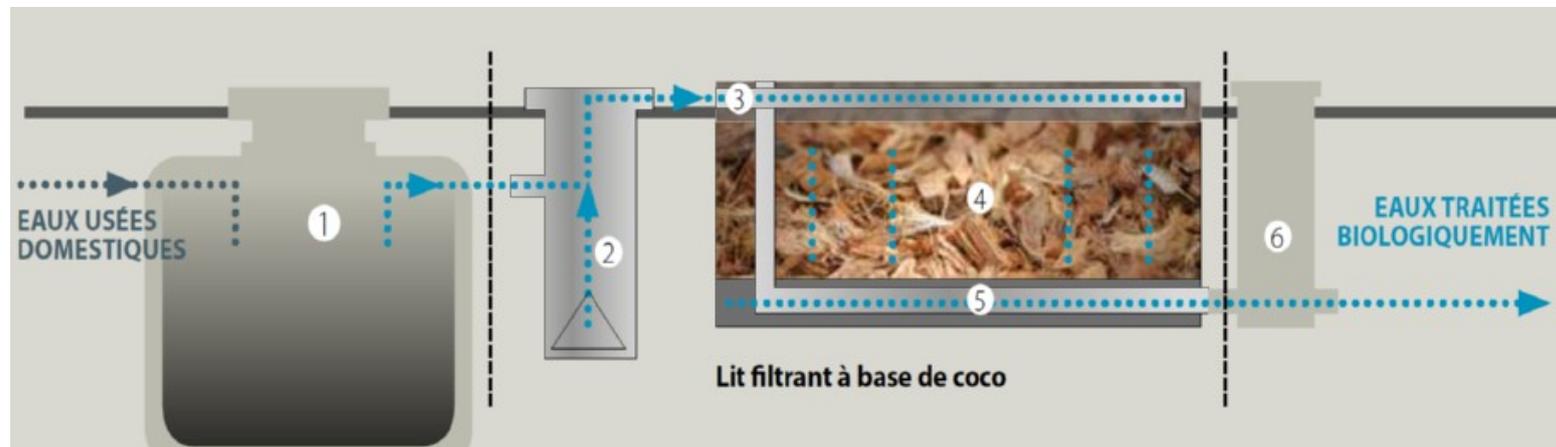


Le schéma de principe de l'ANC

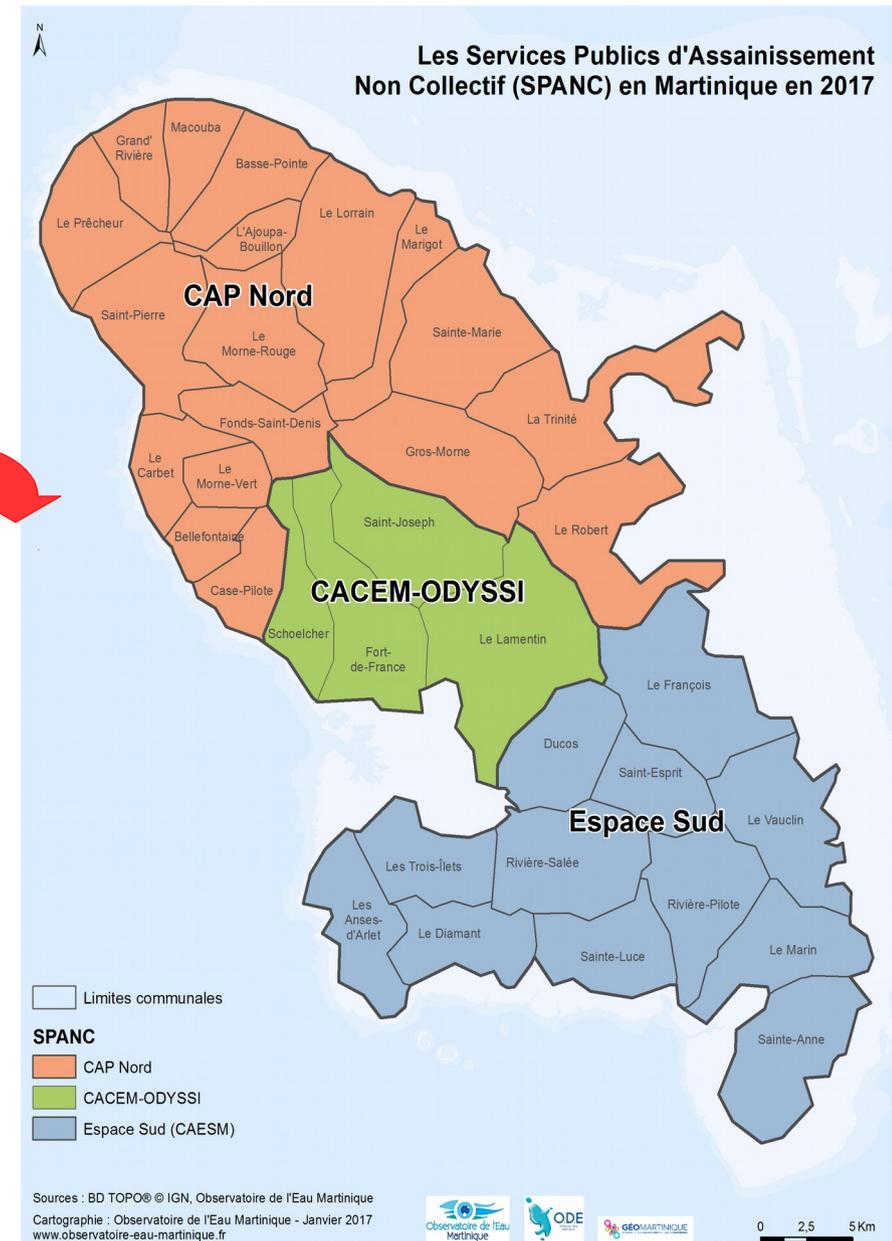
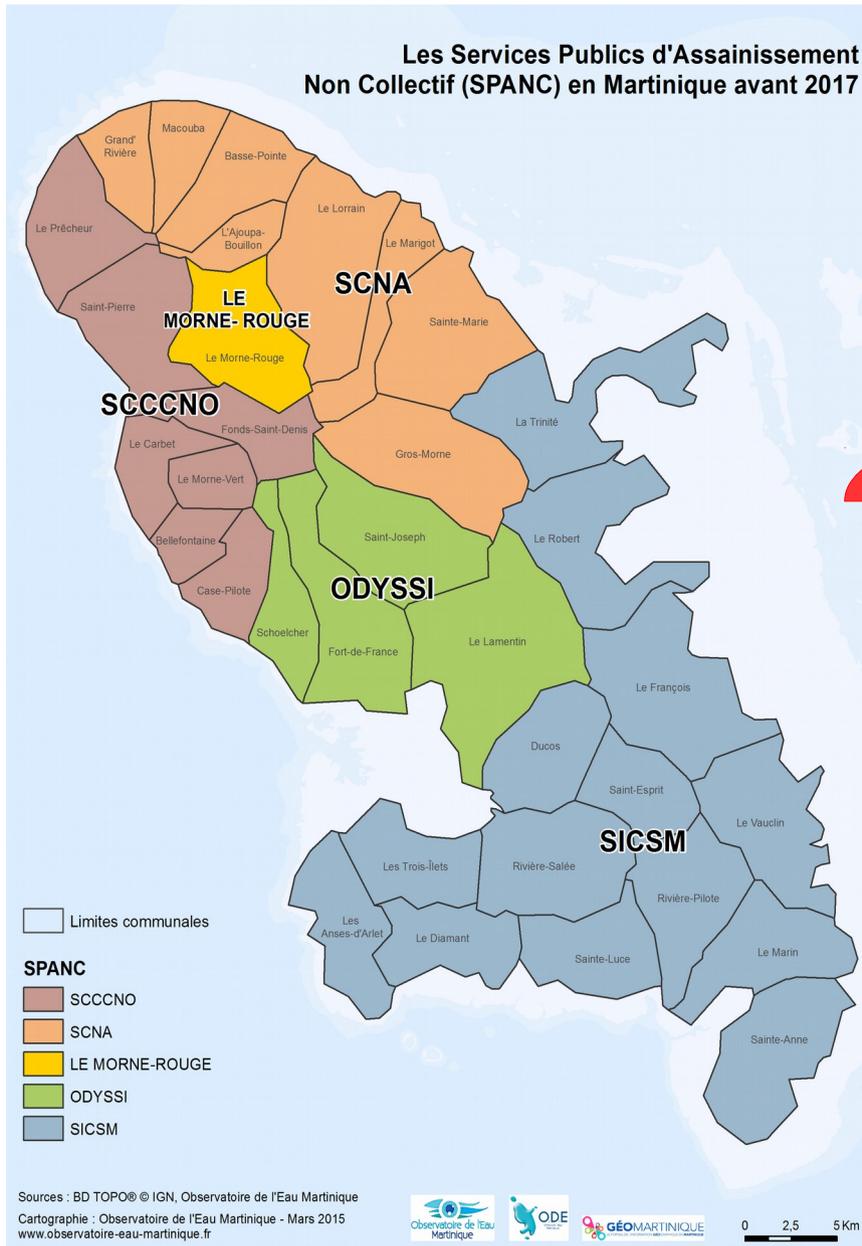
Filière classique



Exemple d'une filière agréée (filtre compact)



Les acteurs publics de l'ANC



Les autres acteurs de l'ANC

- Les entrepreneurs / fournisseurs
- Les vidangeurs
- Les structures de traitement
- Les financeurs



La situation en Martinique : 60% ANC



Mission de contrôle des SPANC : Contrôle des installations d'ANC à effectuer avant le 31 décembre 2012

ANC non conformes :

- Dangers pour la santé des personnes
- Risque avéré de pollution de l'environnement
- Incomplète, sous-dimensionnées, dysfonctionnement majeurs

*Travaux à réaliser
sous 4 ans*

*Pas de délai imposé sauf si
dans zone à enjeu => 4 ans*

*1 an en cas
de vente
immobilière*

Enjeu sanitaire

Périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage public

Zone ANC identifiée dans le profil de baignade

Zone définie par arrêté du maire ou du préfet

Enjeu environnemental

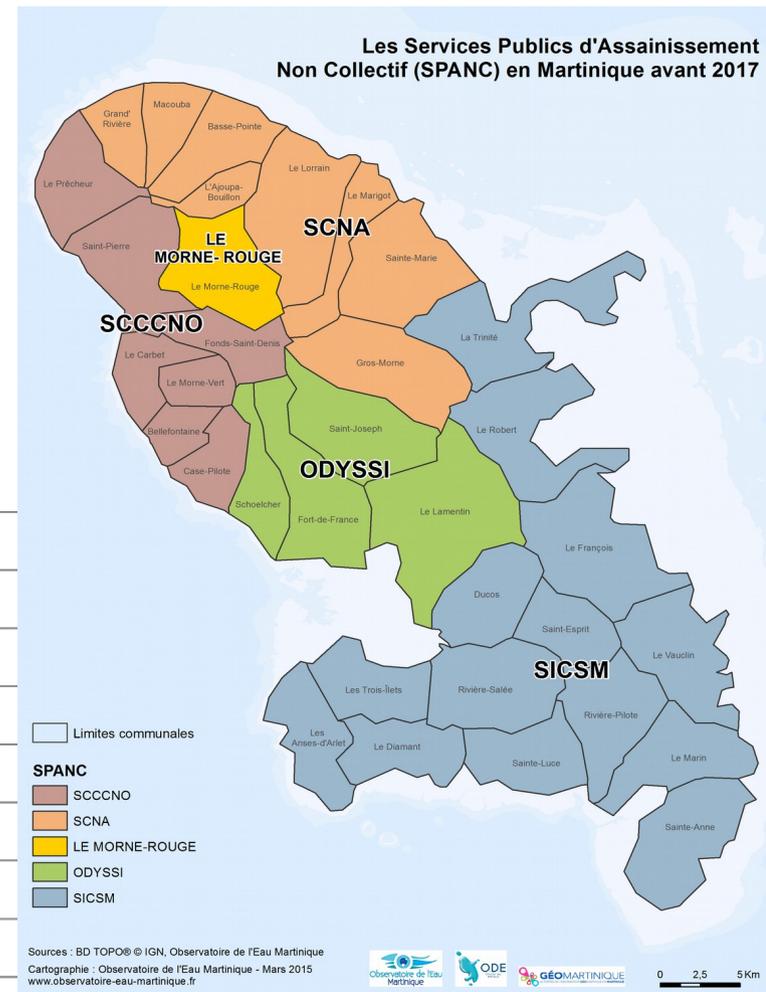
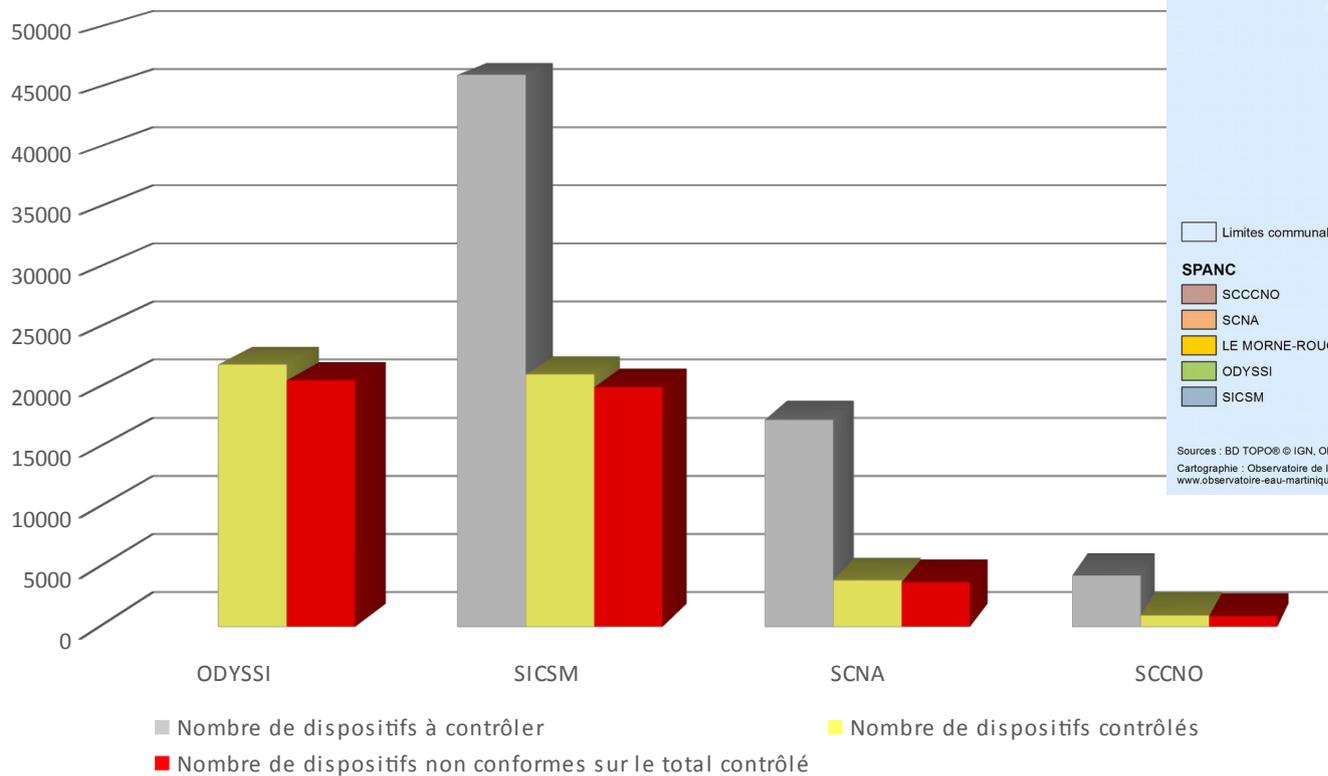
Zone identifiée par le SDAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'ANC sur les têtes de bassin et les masses d'eau.

Les chiffres

données 2016

Assainissement non collectif : 90 % de non conformité

Etat des lieux de la mission de contrôle par SPANC



Les causes de non conformité

- Filières incomplètes (fosse septique sans traitement des eaux de cuisine)

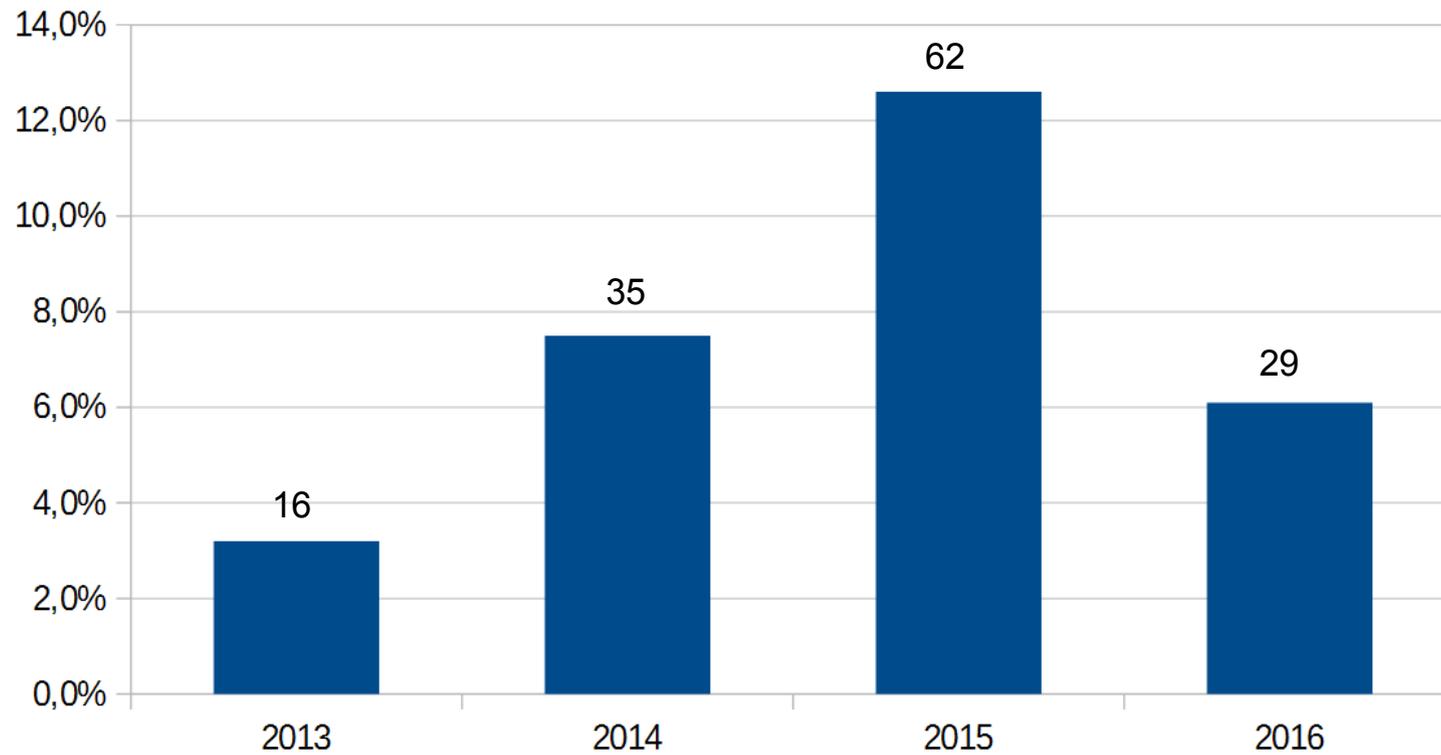


- Fosses inaccessibles
- Trou à fond perdu
- Rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel
- Défaut d'entretien
- ...



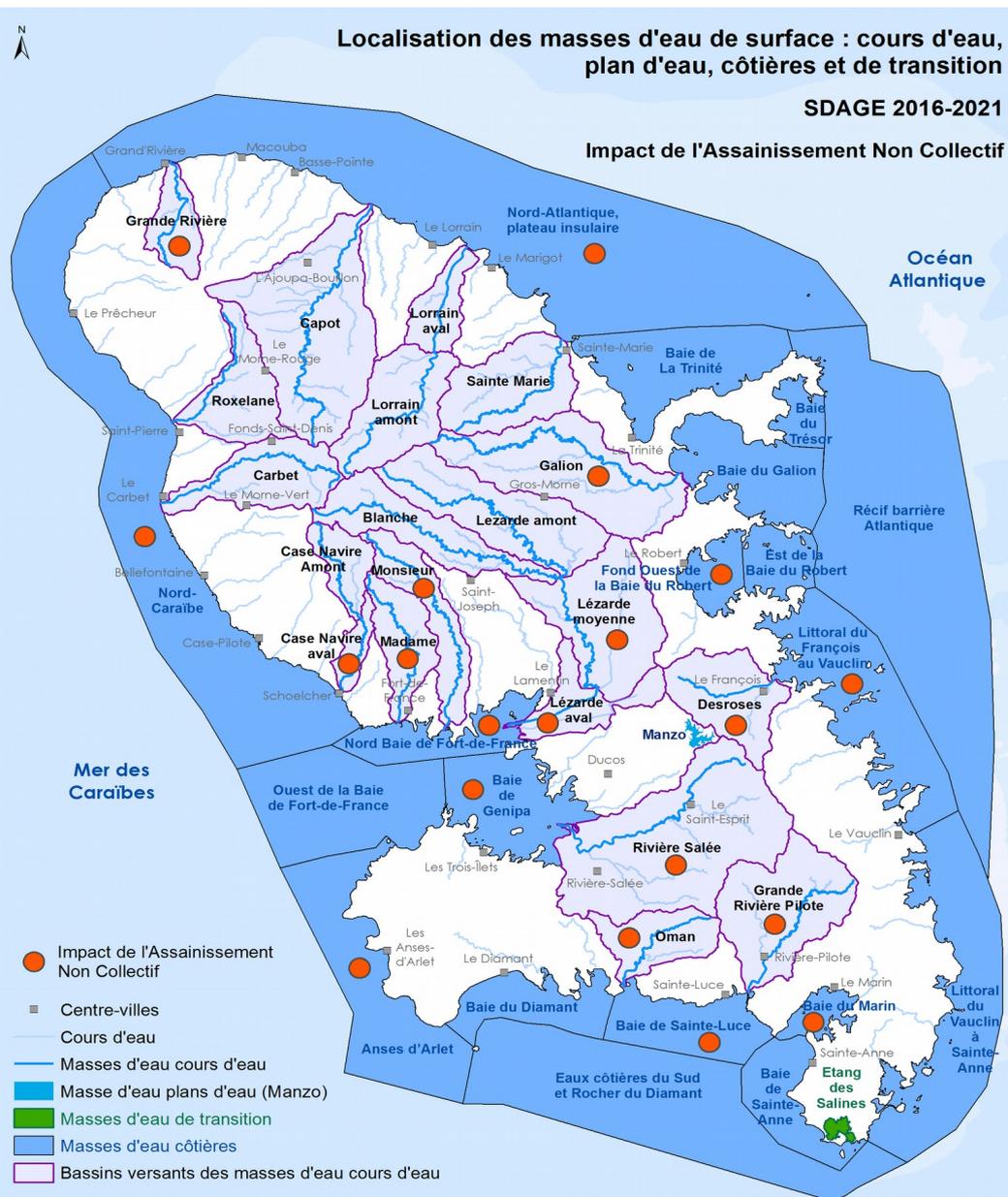
Amélioration de l'Habitat & ANC

Opérations AAH avec intervention sur l'ANC



Source : DEAL

Impact environnemental



- ANC = 5 % de l'ensemble des pressions polluantes au niveau national

- Impacts significatifs des rejets directs ou indirects de nutriments :

- Qualité des milieux aquatiques d'eau douce, saumâtre ou salée
- Mortalité des coraux
- Eutrophisation → mortalité de la vie aquatique



Impact sanitaire

- Risque de transmission de maladies via les germes microbiens pathogènes contenus dans ces eaux
- Risque de transmission vectorielle de maladies de type chikungunya ou dengue, et parasitaire (paludisme)
- Risque de contamination microbiologique ou chimique de la ressource en eau (eau potable, baignade, pêche, activités nautiques...)
- Le dégagement d'odeurs et présence dans l'air de composés nocifs (H₂S)
- Sécurité des ouvrages : un défaut de résistance structurelle ou de fermeture peut entraîner chute, blessure voire noyade



Les objectifs SDAGE en ANC

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021

- Terminer les diagnostics ANC sur l'ensemble du territoire
- Diminuer les pollutions domestiques et urbaines en mettant en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif prioritairement dans les zones à enjeu sanitaire ou enjeu environnemental démontrant une contamination de masse d'eau par l'ANC
- Élaboration par les SPANC et les communes associées de programmes de réhabilitation des installations non conformes prioritaires présentant un risque avéré pour la santé et/ou l'environnement, un échéancier de réhabilitation, des mesures de suivi, les modalités d'accompagnement des particuliers
- Mise en place d'un guichet unique destiné à faciliter les démarches des particuliers sous conditions de ressources et à intervenir financièrement via les collectivités, ODE et État, sur des opérations de réhabilitation en secteurs prioritaires



Les objectifs amélioration de l'habitat & ANC

- Définir les zones à enjeu sanitaire afin de prioriser géographiquement les actions mixtes AH-ANC
- Mise aux normes des équipements ANC défectueux et à risque dans le cadre d'un projet d'amélioration de l'habitat global prenant en compte :
 - la lutte contre la dégradation
 - le confortement aux risques cyclonique, sismique, électrique
 - les difficultés techniques liées parfois à la topographie des parcelles et à la faible perméabilité des sols
 - les ressources des ménages aux revenus modestes



Le coût de l'ANC

- Coût d'installation :
 - Hexagone : entre 5 000€ et 15 000€ sur des terrains adaptés pour l'épandage
 - Dépend de la technologie choisie, du terrain, de la marge bénéficiaire des fournisseurs et poseurs
- Frais d'entretien:
 - Vérification de l'écoulement de l'eau
 - Nettoyage périodique des éléments (pré-filtres, bac à graisse, ...)
 - Contrôle du système de ventilation
 - Vidange de la fosse



Contacts

- Office De l'Eau Martinique
- 7 avenue Concordet - BP 32
- 97201 Fort-de-France



- Tél. : 0596 48 47 20 email : contact@eaumartinique.fr
- Site internet : <http://www.eaumartinique.fr>

- Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Martinique
- B.P. 7212
- 97274 Schœlcher cedex

- Tél : 05 96 59 57 00 email : deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr
- Site internet : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr>



Merci de votre attention



Séminaire « Amélioration de l'habitat » - Espace Sonate – 2 février 2017